

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le 06 juillet, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CALMONT (Haute-Garonne), dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian PORTET, Maire, après convocation légale en date du 1^{er} juillet 2026.

- **Présents :** Lionel CAUVIN – Thierry ECHENNE – Laurent FERRE – Benoît GARNIER – Stéphane GISQUET – François GUIBERT – Claire GUILBERT – Monique MASSICOT – Brigitte MIR – Thierry PIBOULEAU – Michèle PONCY – Christian PORTET – Mathieu RAYNAUD – Corinne ROUANNE – Pierre SAMBRES – Martine SEVERAC – Nicole TENIAS – Sabine VIGIER
- **Absents excusés avec procuration :** Beatrix POMIES (procuration à Brigitte MIR)
- **Absents excusés sans procuration :** Néant
- **Absent :** Néant
- **Secrétaire de séance :** Thierry ECHENNE

INTRODUCTION

Avant le passage à l'ordre du jour, Monsieur le Maire, Christian PORTET, soumet à l'approbation du Conseil Municipal les procès-verbaux des séances des 11 mai et 05 juin 2026
Ceux-ci sont adoptés à l'unanimité.

DEVIS SIGNÉS DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION

Monsieur le Maire affiche les différents devis signés dans le cadre de sa délégation :

- **ARL ÉLECTRICITÉ**, changement des radiateurs dans le logement communal 7 Av. Mazères : 1 872,96€ TTC
- **KILOUTOU**, fournitures d'isolants biosourcés (ouate de cellulose) et location d'engins : 2 959,07€ TTC
- **SAS EKO-A-PRO**, fournitures pour l'entretien des locaux : 1 208,34€ TTC + 159,74€ TTC + 855,06€ TTC
- **TESTE**, transport des élèves de l'école au collège de Nailloux le 29 mai : 135,00€ TTC
- **MANUTAN COLLECTIVITES**, achat de 10 tables/30 chaises pour la Maison de la Nature : 2 161,20 € TTC
- **SDEHG**, réparation du coffret de commande P40 ENCENESSE : 232,50 € TTC
- **PACHER**, création d'un puit au Stade municipal : 3 096,00 € TTC
- **VALENTIN**, création d'un escalier extérieur à la Halle : 3 744,00 € TTC
- **TF NETTOYAGES**, nettoyage vitres école et médiathèque + tapis : 1 231,84€ TTC
- **ALLIASERV**, réparation de la pompe à chaleur du gymnase : 596,82€ TTC
- **SABLIERES MALET**, achat de granulats pour le chemin d'accès à la Maison de la Nature : 6 899,21€ TTC
- **ETS MARCHAND**, achat d'un compresseur : 569,00€ TTC
- **EURL CSEM**, achat d'une découpeuse thermique : 1 198,80€ TTC
- **SIGNAUX GIROD**, achat de panneaux de signalisation : 2 260,30€ TTC
- **VALENTIN**, fourniture d'une béquille pour serrure antipanique : 156,00€ TTC
- **SABLIERES MALET**, fourniture de sable (beige clair) pour la réfection du parvis de la Mairie : 464,53€ TTC
- **PHILIBERT**, achat de jeux de société : 139,05€ TTC
- **MAZETTE UNE LIBRAIRIE**, achat de livres : 36,79€ + 27,30€ + 66,77€ TTC
- **RDM VIDEO**, achat de DVD : 362,45€ TTC
- **LIBRAIRIE DETOURS**, achat de livres : 281,87€ + 92,69€ + 179,46€ TTC
- **FRANCE PUBLICATIONS**, abonnement presse : 977,14€ TTC
- **LIRABELLE**, achat de kamishibai : 172,80€ TTC

INFORMATIONS

16^{èmes} rencontres nationales des Territoires à Énergie POSitive (TEPOS) organisées par le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays Lauragais

Le réseau « Territoires à Énergie POSitive » (TEPOS) est un réseau national d'acteurs engagés dans la transition énergétique et la production d'énergies renouvelables à l'échelle locale.

C'est un rendez-vous annuel dédié aux échanges entre collectivités, élus, techniciens et partenaires engagés dans la transition énergétique.

Les objets de l'évènement sont les suivants :

- Partager des retours d'expérience de territoires engagés
- Mettre en valeur les actions locales en faveur de la sobriété énergétique
- Favoriser les coopérations entre territoires
- Accélérer la transition vers des territoires à énergie positive

CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2026-06-01 : Règlement intérieur du Conseil Municipal

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'à la suite des dernières élections municipales, il est nécessaire d'adopter un règlement intérieur du Conseil Municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment l'article L. 2121-8 relatif à l'adoption d'un règlement intérieur dans les communes de 1 000 habitants et plus,

Vu l'installation du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026,

Considérant que la commune de Calmont, comptant 2 494 habitants au dernier recensement de l'INSEE (population municipale), est tenue d'adopter un règlement intérieur dans un délai de six mois suivant son installation,

Considérant que ce règlement a pour objet de fixer les modalités de fonctionnement du Conseil Municipal, notamment les règles relatives à la tenue des séances, aux convocations, aux débats, à l'exercice du droit d'expression des élus, aux questions orales, à la constitution des commissions municipales ainsi qu'aux conditions d'exercice du mandat des conseillers municipaux, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur,

Considérant que le projet de règlement intérieur a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux préalablement à la présente séance,

Considérant le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Article 1 : Approuve le règlement intérieur du Conseil Municipal tel qu'annexé à la présente délibération ;
- Article 2 : Précise que ce règlement intérieur entrera en vigueur à compter de son adoption et s'appliquera pour toute la durée du mandat municipal en cours ;
- Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2026-06-02 : Création d'une Commission municipale temporaire portant sur la Base Adresse Nationale (BAN)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de mettre en place une Commission municipale temporaire chargée d'étudier les problématiques relatives à l'adressage communal.

Monsieur le Maire rappelle que la Base Adresse Nationale (BAN) constitue la base de données de référence des adresses sur le territoire national. Elle recense l'ensemble des adresses localisées et constitue un outil indispensable pour les services de secours, les opérateurs de réseaux, les administrations, les services postaux, les systèmes de navigation ainsi que le déploiement de la fibre optique.

Cette Commission émet des avis consultatifs et peut être réunie à l'initiative du Maire ou de leur président(e) délégué(e).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L. 2121-22 et suivants,

Considérant la nécessité de créer une Commission municipale temporaire portant sur l'adressage afin de disposer d'un adressage fiable, exhaustif et régulièrement mis à jour.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Article 1 : Décide de créer une Commission municipale temporaire suivante :
« Commission municipale temporaire – Base Adresse Nationale (BAN) » ;
- Article 2 : Décide de désigner les membres de la Commission comme suit : Christian PORTET, Brigitte MIR, Monique MASSICOT, Martine SEVERAC, Benoît GARNIER.
- Monsieur le Maire pourra associer, en tant que de besoin, toute personne qualifiée ou partenaire institutionnel (Haute-Garonne Numérique, La Poste, SDIS, etc.) afin d'éclairer les travaux de la commission ;
- Article 3 : Précise que Monsieur le Maire est président de droit de la commission. Il peut déléguer la présidence à un Adjoint ou à un Conseiller municipal ;
- Article 4 : Précise que la présente Commission est créée pour une durée correspondant à l'achèvement des travaux d'adressage communal. Elle pourra être dissoute à tout moment par délibération du Conseil Municipal.

Délibération n°2026-06-03 : Petits travaux urgents avec le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne (SDEHG)

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Lionel CAUVIN, Adjoint au Maire. Celui-ci informe les membres du Conseil Municipal que, afin de permettre la réalisation, dans les meilleurs délais, de petits travaux urgents d'éclairage public et de signalisation tricolore relevant de la compétence du Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne (SDEHG), il est proposé de l'autoriser à engager ces travaux pendant toute la durée du mandat, dans la limite d'une contribution communale annuelle de 10 000 €.

Pour chaque dossier traité dans ce cadre, une lettre d'engagement financier sera signée par Monsieur le Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Article 1 : Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres dans la limite de 10 000 € par an ;
- Article 2 : Charge Monsieur le Maire :
 - d'adresser par écrit au Président du SDEHG les demandes de travaux correspondantes ;
 - de valider les études détaillées transmises par le SDEHG ;
 - de valider la participation de la commune pour chacun des projets ainsi traités ;
 - d'en informer régulièrement le Conseil Municipal ;
 - d'assurer le suivi annuel des participations communales engagées ;
 - de présenter à chaque fin d'année, un compte-rendu d'exécution faisant état de l'ensemble des travaux rattachés à la délibération de principe pour l'année en cours ;
- Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif aux travaux correspondants ;
- Article 4 : Précise que chaque fois qu'un projet nécessitera la création d'un nouveau point de comptage, il appartiendra à la commune de conclure un contrat de fourniture d'électricité.

Délibération n°2026-06-04 : Ouverture d'un poste permanent d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Compte tenu de la nécessité d'assurer des missions d'entretien des espaces verts de la collectivité, il convient de renforcer les effectifs du Service technique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Article 1 : Décide la création d'un emploi d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet (soit 35/35^{ème}), pour assurer l'entretien des espaces verts de la collectivité à compter du 1^{er} septembre 2026. Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, du cadre d'emplois des Adjoints techniques, au grade d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe ;
- Article 2 : Dit que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

Délibération n°2026-06-05 : Ouverture d'un poste d'Adjoint technique à temps complet en Accroissement Temporaire d'Activité (ATA)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un Accroissement Temporaire d'Activité (ATA), à savoir le renfort au sein du Service école (entretien des locaux et restauration scolaire).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- *Article 1 : Décide la création d'un emploi non permanent d'agent d'entretien au grade d'Adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un Accroissement Temporaire d'Activité (ATA) pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois allant du 1^{er} septembre 2026 au 29 février 2028 inclus. Cet agent assurera des fonctions d'agent d'entretien et de restauration scolaire à temps complet ;*
- *Article 2 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.*

Délibération n°2026-06-06 : Débat obligatoire relatif à la protection sociale complémentaire

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, conformément à l'article L. 827-12 du Code Général de la Fonction Publique territoriale, dans les six mois suivant leur renouvellement général, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics organisent un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.

Monsieur le Maire laisse la parole au Directeur Général des Services qui rappelle ce qu'est la protection sociale complémentaire et quelles sont les modalités actuelles de participation ainsi que les garanties proposées aux agents.

Monsieur le Maire précise que la réforme de la protection sociale complémentaire est en cours et que les modalités de participation devront évoluer au plus tard à partir de l'année 2029.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- *Article 1 : Prend acte de la tenue du débat obligatoire sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.*

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Lionel CAUVIN, Adjoint au Maire, fait un point d'étape sur l'exécution du budget 2026. 43 % du budget de fonctionnement a été consommé, sur un montant prévisionnel de 2 400 000 €, et 29 % du budget d'investissement a été consommé, sur une base prévisionnelle de 1 550 000 €

Madame Corinne ROUANNE prend la parole afin de savoir à quelle commission sont rattachés les travaux engagés avec la FECOP concernant le maintien des activités médicales sur la commune. Monsieur le Maire indique que le sujet avance peu.

Ils suggèrent de lancer un groupe de réflexion afin de faire avancer le dossier. Ce groupe sera composé des élus municipaux suivants : Christian PORTET, Corinne ROUANNE, Stéphane GISQUET, Claire GUILBERT, Lionel CAUVIN, Brigitte MIR et Laurent FERRE. Une réunion de travail est proposée à la rentrée.

Madame Sabine VIGIER interpelle l'assemblée afin de faire remonter une remarque formulée par plusieurs administrés concernant l'arrêt des cloches depuis quelques semaines. Monsieur Laurent FERRE répond qu'une visite avec une entreprise spécialisée est prévue prochainement.

Madame Michèle PONCY prend la parole pour indiquer que la commune a été sollicitée pour l'installation de panneaux d'affichage libre. Ce sujet devra être évoqué en commission dédiée.

Monsieur Mathieu RAYNAUD indique les dates des marchés nocturnes estivaux, organisés par le Comité des fêtes de Calmont, en partenariat avec la commune : les jeudis 2 et 23 juillet. Malgré le succès rencontré, il précise que les artisans ont moins bien fonctionné, au profit des food trucks. À terme, cela risque de devenir un marché nocturne davantage orienté vers la restauration.

Pour conclure, Monsieur le Maire évoque différents sujets :

- **L'accueil de l'équipe de tournage du film « Nature Humaine »**, actuellement en tournage sur la commune jusqu'à la fin du mois de juillet, avec une réception de l'équipe sous la Halle. Il félicite les membres de l'assemblée pour l'accueil qui leur a été réservé ;

- **L'incendie de plus de 30 hectares de champs agricoles autour du hameau du Tor d'en Bas**, en remerciant les pompiers, les habitants ainsi que les agriculteurs pour leurs interventions, qui ont permis de n'enregistrer aucun dégât humain ou matériel ;
- **L'enquête publique relative à la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du PETR du Pays Lauragais**, ouverte depuis le 3 juillet et jusqu'au 4 septembre 2026 inclus. Il invite les élus à consulter les documents du schéma sur le site de l'enquête publique. Il précise que ce schéma organisera le développement du territoire des 167 communes du PETR du Pays Lauragais pour les 20 prochaines années ;
- **La distribution en cours du journal de la Communauté de communes de Terres du Lauragais**, auquel est joint un guide du tri afin de rappeler les bons gestes en matière de gestion des déchets ;
- **La poursuite du déploiement des Points d'Apport Volontaire (PAV)** dans les secteurs situés à l'extérieur du centre du village, dans le cadre de la robotisation de la collecte des déchets assurée par la Communauté de communes de Terres du Lauragais. Une réunion interne sur le sujet est prévue ce mardi 7 juillet en Mairie avec les services de Terres du Lauragais.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 20h00.

**Le Maire,
Christian PORTET**



**Le Secrétaire de séance,
Thierry ECHENNE**